Ville de Vernouillet

Recueil des Actes Administratifs
(art. L. 2121-24 du C.G.C.T)

2ème TRIMESTRE

Année 2019

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Ville amie des enfants

SOMMAIRE

Arrêtés du Maire sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

N° NT-2019-076 – Fête de quartier de la Tabellionne	p.06
N° NT-2019-078 – Journée conviviale – impasse Jean-Baptiste Samson	p.07
N° NT-2019-079 – Festival dans tous les sens – rue Henri Dupont	p.08
N° NT-2019-079 – Vernolitrail	p.09
N° NT-2019-083 – fête de l'été – quartier des Vauvettes	p.10
N° CC-2019-143 – Réparation du réseau téléphonique – rue René Cassin	p.11
N° CC-2019-146 – Réparation du réseau eau potable – rue des Alpes	p.12
N° CC-2019-147 – Réparation réseau fibre optique – diverses rues	p.13
N° CC-2019-148 – Carottage pour diagnostic amiante – avenue Marc Chappey	p.14
N° CC-2019-168 – Réparation du réseau eau potable – avenue de la Bruyère	p.15
N° CC-2019-169 – Autorisation de stationnement – avenue Marc Chappey	p.16
N° CC-2019-170 – Réparation sur réseau téléphonique – avenue Louise Michel	p.17
N° CC-2019-173 – Réparation du réseau eau potable – rue Henri Dupont	p.18
N° CC-2019-179 – Renouvellement cheminée sur réseau assainissement – avenue de Felsberg	p.19
N° CC-2019-182 – Ravalement mur de clôture – rue Jean Jaurès	p.20
N° CC-2019-185 – Modification du réseau électrique – rue de Nuisement	p.21
N° CC-2019-186 – Réfection de chaussée et trottoirs – diverses rues	p.22
N° CC-2019-187 – Création d'un branchement eau potable – passage Gabriel Faure	p.23

N° CC-2019-193 – Renouvellement du réseau gaz – allée et résidence de la Maison Blanche	p.24
N° CC-2019-196 – Enfouissement de fourreaux du réseau fibre optique – diverses rues	p.25
N° CC-2019-197 – Réfection de tranchées en enrobé – rue de Torçay	p.26
N° CC-2019-200 – Remplacement de poteau téléphonique – rue de la Grappe	p.27
N° CC-2019-201 – Autorisation de stationnement – rue Pasteur Martin Luther King	p.28
N° CC-2019-204 – Fouille sur accotement pour réseau électrique – avenue de la Liberté	p.29
N° CC-2019-207 – Remplacement de poteau téléphonique – rue Claude Bernard	p.30
N° CC-2019-209 – Travaux sur un poste de réseau électrique – rue Salvador Allende	p.31
N° CC-2019-210 – Autorisation de stationnement – avenue Marc Chappey	p.32
N° CC-2019-211 – Travaux sur le réseau fibre optique – rue louis Jouvet	p.33
N° CC-2019-212 – Renouvellement du réseau gaz – allée et résidence de la Maison Blanche	p.34
N° CC-2019-220 – Branchement gaz – rue de la Briqueterie	p.35
N° CC-2019-222 – Travaux sur le réseau eau potable – esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre	p.36
N° CC-2019-225 – Raccordement électrique – avenue Marc Chappey	p.37
N° CC-2019-233 – Réparation sur le réseau fibre optique – route de Crécy	p.38
N° CC-2019-234 – Création branchement électrique – passage Gabriel Faure	p.39
N° CC-2019-235 – Réfection de chaussée – passage Gabriel Faure	p.40
N° ST-2019-238 – Branchement gaz – passage Gabriel Faure	p.41
N° CC-2019-239 – Branchement gaz – rue Lucien Dupuis	p.42
N° CC-2019-241 – Réparation sur le réseau fibre optique – rue Fénelon	p.43
N° CC-2019-244 – Réhabilitation d'un bâtiment public – école Gérard Philipe	p.44
N° CC-2019-246 – Raccordement électrique – avenue Marc Chappey	p.45

N° CC-2019-247– Intervention sur le réseau eau potable – esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre	p.46
N° CC-2019-251 – Renouvellement du réseau gaz – allée et résidence de la Maison Blanche	p.47
N° CC-2019-252 – Réparation sur le réseau fibre optique – allée Francisco Miranda	p.48
N° CC-2019-253 – Création d'un branchement eau potable – rue de la Mare Neuve	p.50

Arrêtés du Maire sur la réglementation permanente de la circulation et du stationnement :

N° NT-2019-062 – rue Jean Jaurès	p.51
N° NT-2019-065 – Emplacements réservés aux handicapés (annule et remplace les arrêtés n°2007-25 ; 2010-404 ; 2010-112 ; 2010-447 ; 2011-144 ; 2011-253 ; 2011-302 ; 2011-349 ; 2012-314 ; 2013-157 ; 2013-222 ; 2013-319 ; 2014-261 ; 2015-164 ; 2015-262 ; 2016-385 et 2018-023)	p.52
N° NT-2019-066 – rue du Pressoir	p.54
N°NT-2019-070 – rue Léo Délibes	p.55
N° NT-2019-071 – rue Léo Délibes	p.56
N° NT-2019-072 – rue Albert Caquot	p.57

Nous certifions que les actes portés sur la liste ci-dessus figurent dans le recueil n°2 de l'année 2019 comportant 57 pages mis à la disposition du public.

LA DIRECTION GENERALE

Arrêtés du Maire
Réglementation temporaire
de la circulation
et du stationnement

Verrouillet 28

Le 22 mai 2019

Direction de Politique de la Ville
NT/2019-076

Arrêté de réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement

FETE DE QUARTIER DE LA TABELLIONNE

Le Maire de la Commune de Vernouillet
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route,
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,
VU l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
CONSIDÉRANT l'organisation d'une fête de quartier de la Tabellionne par le Point Info Service de la Tabellionne,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : La circulation des véhicules sera perturbée le samedi 15 juin 2019 de 14h00 à 17h00, pour le défilé :

- **Départ du PIST, rue de la Tullerie à 15h00**
- **Rue de la Tullerie**
- **Avenue Felsberg**
- **Rue Gérard Philipe**
- **Chemin des Charmilles**
- **Route de Crécy**
- **Rue Racine**
- **Avenue Corneille**
- **Rue François Voltaire**
- **Rue Georges Buffon**
- **Avenue Marc Chappey**
- **Avenue Felsberg**
- **Arrivée au parc (près de la MSQ) vers 16h00**

Article n°2 : La circulation des véhicules sera perturbée le samedi 15 juin 2019 de 8h00 à 24h00, sur tout le secteur

Article n°3 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation

Article n°4 : L'accès aux propriétés riveraines et aux véhicules de secours sera maintenu

Article n°5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice du PIST et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Le Maire

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet 28

Le 23 mai 2019

Direction de Politique de la Ville
NT/2019-078

Arrêté de réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement

JOURNEE CONVIVIALE
IMPASSE JEAN-BAPTISTE SAMSON

Le Maire de la Commune de Vernouillet
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route,
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,
VU l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
CONSIDÉRANT l'organisation d'une journée conviviale entre riverains de l'impasse Jean-Baptiste Samson, pour fêter les 40 ans de l'impasse,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : La circulation des véhicules sera perturbée le dimanche 30 juin 2019 de 10h00 à 24h00 :

▶ IMPASSE JEAN-BAPTISTE SAMSON

Article n°2 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation

Article n°3 : L'accès aux propriétés riveraines et aux véhicules de secours sera maintenu

Article n°4 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur Droin – organisateur de la manifestation et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel-FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet 28

Le 23 mai 2019

Direction de Politique de la Ville
NT/2019-079

Arrêté de réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement

FESTIVAL DANS TOUS LES SENS
RUE HENRI DUPONT

Le Maire de la Commune de Vernouillet
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route,
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,
VU l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
CONSIDÉRANT l'organisation d'un Festival dans tous les sens, par Zest'Cie – PIST, rue de la Tuilerie 28500 Vernouillet,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation sur le secteur, lors de cette manifestation,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : La circulation des véhicules sera perturbée du samedi 25 mai 2019 de 8h00 à 12h00 et le dimanche 26 mai 2019 de 8h00 à 12h00

► RUE HENRI DUPONT...et dans les rues adjacentes

Article n°2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du samedi 25 mai 2019 à 12h00 jusqu'au dimanche 26 mai 2019 à 2h00 et le dimanche 26 mai 2019 de 12h00 à 21h00.

► RUE HENRI DUPONT.... Du carrefour avec la rue Jean Jaurès jusqu'au niveau de la rue Benjamin Franklin

Article n°3 : La rue Henri Dupont sera fermée au niveau des intersections avec : la rue Jean Jaurès – rue des Coulemelles – impasse des Gâts – rue Thomas Edison

Article n°4 : La rue Benjamin Franklin sera fermée au niveau de l'intersection avec l''impasse James Watt

Article n°5 : Des places de stationnements seront mises à disposition dans la rue Michael Faraday, impasse James Joules et impasse James Watt,

Article n°6 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation,

Article n°7 : L'accès aux véhicules de secours sera maintenu,

Article n°8 : La signalisation correspondante sera mise en place par les organisateurs de cette manifestation,

Article n°9 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, L'association Zest'Cie, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Le Maire

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet 28

Le 24 mai 2019

Direction de Politique de la Ville
NT/2019-079

Arrêté de réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement

VERNOLITRAIL

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie) approuvée par l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifiée par l'arrêté du 6 novembre 1992,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité Publique de Dreux,
Considérant l'organisation d'un Vernolitrail, par la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – 28500 VERNOUILLET,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses rues de VERNOUILLET,
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée et interdite sur certains axes de la commune de Vernouillet le dimanche 9 juin 2019 de 8h00 à 13h00 avec mise en place de déviations.

Circulation Interdite :
- Rue du Moulin Rouge, depuis le rond point du cimetière (arrêté conseil Départemental)
- Rue Nicolas Robert, depuis le rond point du cimetière vers Dreux (arrêté Conseil Départemental)
- Parking du cimetière
- Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre,
- Chemin de Volhard (bibliothèque et stade) seront fermés à la circulation.
- Rue Armand Dupont fermée à hauteur de la voie ferrée
- Rue Lucien Dupuis fermée depuis Dreux (sens de la course Dreux Vernouillet) + arrêté de Dreux jusqu'à allée du moulin du Louvet.
- Sortie rocade Vernouillet centre fermée (arrêté Conseil Départemental).

Circulation perturbée :
Rue du Pasteur Martin Luther King – Chemin des bois Inards – Allée du Dr Schweitzer – Rue Jean Jaurès – Rue Henri Dupont – Route de Brezolles – Boulevard de la République – Rue de la Paix (vers le bd de la République) – Rue Pierre Brossolette (vers le bd de la République) – Rue des Frères Sadorge (vers le bd de la République) – Rue Danton – Place Pablo Neruda – Rue du Vercors (fermée dans le sens Vercors/République) – Rue de Tourville – Rue de la Tuilerie – Rue Jean Bart – Rue Joseph Bulet - Rue Nicolas Robert (sens Dreux Rond Point du Cimetière ouvert)

Rue du Pasteur Martin Luther King, des cônes seront installés en bordure de trottoir (sortie Bois Inards jusqu'à la sente vers résidence de l'Epinay) pour protéger les participants de la circulation sur cet axe.

Article 2 : Pour assurer la protection de passage dans certains carrefours et autres points stratégiques où il faut rendre la course prioritaire, il sera mis en place, des moyens matériels (barrières) et des moyens humains (signaleurs).

Article 3 : Tout véhicule en infraction, sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : La sécurité et la signalisation correspondante seront assurées par les organisateurs de cette manifestation.

Article 5 : Seuls les véhicules de secours pourront déroger aux règles de circulation et de stationnement précédemment évoquées.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Responsable de VER'NO'LIMIT, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du service des sports, les agents de Police Municipale, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet 28

Le 31 mai 2019

Direction de Politique de la Ville
NT/2019-083

Arrêté de réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement

FETE DE L'ETE
QUARTIER DES VAUVETTES

Le Maire de la Commune de Vernouillet
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route,
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,
VU l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
CONSIDÉRANT l'organisation de la fête de l'été par La Passerelle,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le samedi 22 juin 2019 de 9h00 à 24h00 :

Rue Leo Delibes .....Du n°8 jusqu'à hauteur de l'entrée du parking de l'immeuble

Article n°2 : La circulation des véhicules sera perturbée le samedi 22 juin de 9h00 à 24h00, rue Léo Delibes, devant la Passerelle

Article n°3 : La circulation des véhicules sera perturbée le samedi 22 juin de 13h30 à 16h00, pour le défilé qui se déroulera :

- **Départ à 14h00 du parvis de la Passerelle**
- **Rue Léo Delibes, en direction du château d'eau**
- **Avenue Hector Berlioz**
- **Passage Gabriel Faure**
- **Rue Claude Debussy**
- **Retour rue Léo Delibes, à la Passerelle, vers 15h30**

Article n°4 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation

Article n°5 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu

Article n°6 : La signalisation correspondante sera mise en place par les organisateurs de cette manifestation

Article n°7 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la Passerelle, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet 28

Vernouillet, le 09 avril 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/143

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REPARATION DE RESEAU TELEPHONIQUE
RUE RENE CASSIN

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réparation de réseau téléphonique, rue René Cassin, par SAS SMT – 10 route de la Framboisière – 28250 Senonches, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 15 avril 2019 au vendredi 26 avril 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec alternat manuel :

▶ n°3 RUE RENE CASSIN

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ORANGE – 380 rue Marcelin Berthelot – 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAS SMT, Monsieur le Directeur de SCOPELEC, Monsieur le Directeur de ORANGE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-et-Loir)

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

unicef Ville amie des enfants

Vernouillet 28

Vernouillet, le 03 avril 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/146

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REPARATION DU RESEAU EAU POTABLE
RUE DES ALPES

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réparation du réseau Eau Potable, rue des Alpes, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 09 avril 2019 au vendredi 19 avril 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

▶ n° 15 RUE DES ALPES

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de LA MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-et-Loir)

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

unicef Ville amie des enfants

Vernouillet 28

Vernouillet, le 04 avril 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/147

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REPARATION RESEAU FIBRE OPTIQUE
DIVERSES RUES

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réparation de réseau Fibre Optique, dans diverses rues, par SOMELEC – Chartres – ZI rue de la Croix de Badin – 28190 COURVILLE SUR EURE, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 09 avril 2019 au vendredi 19 avril 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

- ▶ n°21 RUE DU PASTEUR MARTIN LUTHER KING
- ▶ n°18 RUE LOUIS JOUVET
- ▶ n°3, 3bis, 5, 5bis, RUE DE LA TUILERIE

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage du SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE ET LOIR NUMERIQUE – Conseil Départemental d'Eure et Loir - 1 Place Chatelet – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SOMELEC - Chartres, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

MAIRIE DE VERNOUILLET Eure-et-Loir

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

unicef Ville amie des enfants

Vernouillet 28

Vernouillet, le 04 avril 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/148

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CAROTTAGE POUR DIAGNOSTIC AMIANTE
AVENUE MARC CHAPPEY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de carottage pour Diagnostic Amiante, avenue Marc Chappey, par DONOBAT EXPERTISES – 14 rue Charles Chabert – 26200 MONTELIMAR, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le mardi 09 avril 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée :

► n°1 AVENUE MARC CHAPPEY

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS DR CENTRE – 45 AVENUE STENDHAL – 37204 TOURS CEDEX 3.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ENEDIS DR CENTRE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-et-Loir)

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 · Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

unicef
Ville amie des enfants

Vernouillet 28

Vernouillet, le 15 avril 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/168

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REPARATION DU RESEAU EAU POTABLE
AVENUE LA BRUYERE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réparation du réseau Eau Potable, avenue La Bruyère, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 23 avril 2019 au vendredi 10 mai 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► n°8 AVENUE LA BRUYERE

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de LA MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Pour le Maire absent
L'Adjoint,

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-et-Loir)

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet 28

Vernouillet, le 16 avril 2019

PERMISSION DE VOIRIE

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/169

AUTORISATION DE STATIONNEMENT
AVENUE MARC CHAPPEY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application,
Vu le Code de la Route et ses décrets et arrêtés d'application,
CONSIDERANT que Mr Philippe LASLIER demande une autorisation de stationnement d'une nacelle mobile, dans le cadre d'un ravalement de façade, Avenue Marc Chappey, par la société FERNANDES – 4 rue de la Garenne – 28100 DREUX,

ARRÊTE:

Article n°1 : Le stationnement d'une nacelle mobile sera autorisé du mardi 23 avril au vendredi 17 mai 2019 de 08h00 à 19h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiétement sur la chaussée :

▶ n° 12 AVENUE MARC CHAPPEY

Article n°2 : Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes seront applicables :

ENCOMBREMENT :
Les matériels et matériaux pour les travaux seront autorisés à emprunter une partie du trottoir et de la chaussée;
La pré-signalisation et la signalisation de l'encombrement seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie) ;
L'arrêté doit être obligatoirement affiché et visible.

PIETONS :
Un passage piéton sera obligatoirement maintenu sur le trottoir, il sera assuré par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

SIGNALISATION :
La signalisation correspondante par panneaux, 48 heures à l'avance, sera mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité, avec affichage obligatoire du présent arrêté sur tous les panneaux.

PROPRETE :
Toutes les mesures de protections nécessaires devront être prises par le pétitionnaire, pour éviter toutes projections d'eau et de sable pour les usagers et piétons ;
Le pétitionnaire sera obligatoirement tenu de nettoyer le trottoir après l'évacuation des gravats et dépôts éventuels de matériaux ;
Le chantier et ses abords ainsi que la chaussée seront maintenus dans un état de propreté permanent ;
En cas de projection ou de dépôt de matériaux (béton, peinture) sur les éléments de voirie (trottoirs, chaussée), ceux-ci devront être protégés à l'aide d'un polyane.

Article n°3 : Toutes dispositions devront être prises pour éviter la dispersion de poussières provenant des travaux (Article 88 du règlement sanitaire municipal).

Article n°4 : Toutes dispositions devront être prises pour lutter contre les bruits de voisinage (Article 4 du règlement sanitaire municipal).

Article n°5 : Toutes les répartitions ou modifications du trottoir ou de la chaussée, ainsi que des ouvrages en dépendant : panneaux de signalisation, poteaux d'éclairage public, consoles, plaques de rues, et autres, seront à la charge du pétitionnaire.

Article n°6 : En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout accident ou toutes dégradations provoquées par votre installation.

Article n°7 : La Ville de Vernouillet se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, si elle le juge nécessaire, sans préavis et sans indemnités, votre installation.

Copie sera délivrée à l'intéressé.

Le Maire
Pour le maire empêché
L'adjoint

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-et-Loir)

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Ville amie des enfants

Vernouillet 28

Vernouillet, le 16 avril 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/170

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REPARATION SUR RESEAU TELEPHONIQUE
AVENUE LOUISE MICHEL

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réparation du réseau téléphonique, avenue Louise Michel, par GROUPE SCOPELEC – ZA de la Prairie – 72150 LE GRAND LUCE, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 29 avril 2019 au vendredi 10 mai 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec alternat manuel par panneaux B15 C18 :

► **du N° 1 AVENUE LOUISE MICHEL**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ORANGE – 380 rue Marcelin Berthelot – 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du GROUPE SCOPELEC, Monsieur le Directeur de ORANGE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Pour le Maire empêché
l'Adjoint,

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-et-Loir)

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

unicef
Ville amie des enfants

Vernouillet 28

Vernouillet, le 17 avril 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/173

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REPARATION DU RESEAU EAU POTABLE
RUE HENRI DUPONT

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réparation du réseau Eau Potable, rue Henri Dupont, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 03 mai 2019 au lundi 06 mai 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► n°44 RUE HENRI DUPONT

Article 2 : La rue Henri Dupont sera barrée de la rue Jean Jaurès à la rue des Coulemelles. Une déviation sera mise en place dans le sens : rue Jean Jaurès – route de Crécy – rue Benjamin Franklin – rue Henri Dupont et inversement.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de LA MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Pour le Maire empêché
L'adjoint,

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-et-Loir)

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

unicef
Ville amie des enfants

Vernouillet 28

Vernouillet, le 29 avril 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/179

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RENOUVELLEMENT CHEMINEE SUR RESEAU ASSAINISSEMENT
AVENUE DE FELSBERG

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de renouvellement de cheminée sur le réseau assainissement, avenue de Felsberg, par STAG-PASCAL JEANPIERRE EURL – 59 rue Charles Waddington – 28500 VERT-EN-DROUAIS, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 20 mai 2019 au vendredi 24 mai 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel et une vitesse limitée à 30 km/h :

▶ au droit du n° 1 AVENUE DE FELSBERG

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE – 7 rue du Président Wilson – 28100 DREUX et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – 4 rue de Châteaudun – 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de STAG-PASCAL JEANPIERRE EURL, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU France, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-et-Loir)

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

unicef
Ville amie des enfants

Vernouillet 28

Vernouillet, le 30 avril 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/182

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RAVALEMENT MUR DE CLOTURE
RUE JEAN JAURES

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de ravalement d'un mur de clôture, rue Jean Jaurès, par EURL RAVALEMENT PINTO – 41 rue de Dreux 28500 LURAY, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 14 mai 2019 au vendredi 31 mai 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec alternat par feux :

► 23 BIS RUE JEAN JAURES

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de EURL RAVALEMENT PINTO - 41 rue de Dreux 28500 LURAY et d'ouvrage de Monsieur AUBARET - 23 bis rue Jean Jaurès - 28500 VERNOUILLET.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de EURL RAVALEMENT PINTO, Monsieur AUBARET, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-et-Loir)

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

AMF unicef Ville amie des enfants

Vernouillet 28

Vernouillet, le 02 mai 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/185

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

MODIFICATION DU RESEAU ELECTRIQUE
RUE DE NUISEMENT

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de modification du réseau électrique, rue de Nuisement, par ENGIE INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté – 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 15 mai 2019 au vendredi 24 mai 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec alternat manuel :

► **RUE DE NUISEMENT.....entre le boulevard de l'Europe et la rue de Rome**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS – Agence Ingénierie Centre – pôle de Chartres – 115 rue de SOURS – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur ENEDIS, Monsieur le Directeur de ENGIE / INEO, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-et-Loir)

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

AMF unicef Ville amie des enfants

Vernouillet 28

Vernouillet, le 02 mai 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/186

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REFECTION DE CHAUSSEE ET TROTTOIRS
DIVERSES RUES

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réfection de chaussée et trottoirs, dans diverses rues, par JULIEN TP – Guimonvilliers – 28190 PONTGOUIN, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 09 mai 2019 au vendredi 17 mai 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empiètement sur la chaussée:

- ▶ du N° 25 AU N°31 RUE LEON BLUM
- ▶ N°15 RUE DES ALPES
- ▶ N°08 AVENUE LA BRUYERE

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique 28300 LEVES et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de JULIEN TP, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-et-Loir)

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

unicef
Ville amie des enfants

Vernouillet 28

Vernouillet, le 02 mai 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/187

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE
PASSAGE GABRIEL FAURE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement Eau Potable, passage Gabriel Fauré, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 13 mai 2019 au vendredi 24 mai 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée :

▶ n°02 PASSAGE GABRIEL FAURE

Article 2 : Le passage Gabriel Fauré sera barré. Une déviation sera mise en place dans le sens : rue Claude Debussy – rue Léo Delibes – avenue Hector Berlioz et inversement.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de LA MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-et-Loir)

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

AMF unicef Villes amies des enfants

Vernouillet 28

Vernouillet, le 03 mai 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/193

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RENOUVELLEMENT DU RESEAU GAZ
ALLEE ET RESIDENCE DE LA MAISON BLANCHE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de renouvellement du réseau de gaz, allée de la Maison Blanche et Résidence de la Maison Blanche, par TP28 – 8 Rue Lemoult – 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS et par GEDIA – 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 06 mai 2019 au vendredi 31 mai 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel:

- ► Allée de la Maison Blanche
- ► Résidence de la Maison Blanche

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de TP28, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-et-Loir)

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

unicef Ville amie des enfants

Vernouillet 28

Vernouillet, le 22 mai 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
PR/IT/CC/2019/196

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

ENFOUISSEMENT DE FOURREAUX RESEAU FIBRE OPTIQUE
DIVERSES RUES

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'enfouissement de fourreaux du réseau Fibre Optique, dans diverses rues, par SONOTER TP – 455 RUE GEORGES BELLENGER - ZAC DU LONG BUISSON – 27930 GUICHAINVILLE, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 03 juin 2019 au vendredi 19 juillet 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée et une vitesse limitée à 30 km/heure :

- ▶ **PASSAGE GABRIEL FAURE**
- ▶ **AVENUE HECTOR BERLIOZ**
- ▶ **RUE ARMAND DUPONT ..... du giratoire Berlioz à la route de Chartres**
- ▶ **RUE ANDRE MARIE AMPERE ..... Zone du giratoire de Chartres**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de SNEF IDF – 8 rue Claude Chappe – 78120 RAMBOUILLET.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SONOTER TP, Monsieur le Directeur de SNEF IDF, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-et-Loir)

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

AMF unicef Ville amie des enfants

Vernouillet 28

Vernouillet, le 07 mai 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/197

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REFECTION DE TRANCHEES EN ENROBE
RUE DE TORCAY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réfection de tranchées en enrobé, rue de Torçay, par EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX – 2 rue Notre Dame de la Ronde – BP 20061 – 28102 DREUX, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 15 mai 2019 au vendredi 17 mai 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée :

▶ **RUE DE TORCAY ..... de la rue Armand Dupont au passage des Vals Morins**

Article 2 : La rue de Torçay sera barrée de la rue Armand Dupont au passage des Vals Morins. Une déviation sera mise en place dans le sens : rue de Torçay – rue Ferdinand Gatineau – route de Chartres – rue Armand Dupont et inversement.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de ENGIE INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté – 28500 VERNOUILLET et d'ouvrage de LA MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d' EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, Monsieur le Directeur de ENGIE / INEO, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-et-Loir)

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

AMF unicef Ville amie des enfants

Vernouillet 28

Vernouillet, le 13 mai 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/200

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REMPLACEMENT DE POTEAU TELEPHONIQUE
RUE DE LA GRAPPE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de remplacement de poteau téléphonique, rue de la Grappe, par SAS SMT – 10 route de la Framboisière – 28250 Senonches, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 21 mai 2019 au vendredi 31 mai 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée :

► n°5 RUE DE LA GRAPPE

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SCOPELEC – rue Edouard Branly – 28190 SAINT GEORGES SUR EURE et d'ouvrage de ORANGE – 380 rue Marcelin Berthelot – 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAS SMT, Monsieur le Directeur de SCOPELEC, Monsieur le Directeur de ORANGE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-et-Loir)

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

unicef Ville amie des enfants

Vernouillet 28

Vernouillet, le 14 mai 2019

PERMISSION DE VOIRIE

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/201

AUTORISATION DE STATIONNEMENT
RUE PASTEUR MARTIN LUTHER KING

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application,
Vu le Code de la Route et ses décrets et arrêtés d'application,
CONSIDERANT que Mr Ramazan DEMIR demande une autorisation de stationnement d'un camion benne de la société Transport Besnard – Parc Activité Val du Saule – 28170 TREMBLAY LES VILLAGES, dans le cadre d'un nivellement de terrain, rue du Pasteur Martin Luther King,

ARRÊTE:

Article n°1 : Le stationnement d'un camion benne sera autorisé du vendredi 24 mai au vendredi 14 juin 2019 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiétement sur le trottoir :

► n°61 RUE DU PASTEUR MARTIN LUTHER KING

Article n°2 : Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes seront applicables :

ENCOMBREMENT :
Les matériels et matériaux pour les travaux seront autorisés à emprunter une partie du trottoir et de la chaussée;
La pré-signalisation et la signalisation de l'encombrement seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie) ;
L'arrêté doit être obligatoirement affiché et visible.

PIETONS :
Un passage piéton sera obligatoirement maintenu sur le trottoir, il sera assuré par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

SIGNALISATION :
La signalisation correspondante par panneaux, 48 heures à l'avance, sera mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité, avec affichage obligatoire du présent arrêté sur tous les panneaux.

PROPRETE :
Toutes les mesures de protections nécessaires devront être prises par le pétitionnaire, pour éviter toutes projections de terre pour les usagers et piétons ;
Le pétitionnaire sera obligatoirement tenu de nettoyer le trottoir après l'évacuation et les dépôts éventuels de matériaux ;
Le chantier et ses abords ainsi que la chaussée seront maintenus dans un état de propreté permanent ;
En cas de projection ou de dépôt de matériaux (terre) sur les éléments de voirie (trottoirs, chaussée), ceux-ci devront être protégés à l'aide d'un polyane.

Article n°3 : Toutes dispositions devront être prises pour éviter la dispersion de poussières provenant des travaux (Article 88 du règlement sanitaire municipal).

Article n°4 : Toutes dispositions devront être prises pour lutter contre les bruits de voisinage (Article 4 du règlement sanitaire municipal).

Article n°5 : Toutes les répartitions ou modifications du trottoir ou de la chaussée, ainsi que des ouvrages en dépendant : panneaux de signalisation, poteaux d'éclairage public, consoles, plaques de rues, et autres, seront à la charge du pétitionnaire.

Article n°6 : En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout accident ou toutes dégradations provoquées par votre installation.

Article n°7 : La Ville de Vernouillet se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, si elle le juge nécessaire, sans préavis et sans indemnités, votre installation.

Copie sera délivrée à l'intéressé.

Le Maire

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-et-Loir)

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

unicef Ville amie des enfants

Vernouillet 28

Vernouillet, le 14 mai 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
CC/2019/204

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

FOUILLE SUR ACCOTEMENT POUR RESEAU ELECTRIQUE
AVENUE DE LA LIBERTE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de fouilles sur accotement pour le réseau électrique, avenue de la Liberté, par ENGIE / INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté – 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 05 juin 2019 au vendredi 14 juin 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec un alternat par feux :

▶ AVENUE DE LA LIBERTE.....du boulevard Marcel Pagnol à la limite de la commune

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS – Agence Ingénierie Centre – pôle de Chartres – 115 rue de SOURS – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur ENEDIS, Monsieur le Directeur de ENGIE / INEO, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-et-Loir)

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

AMF unicef Ville amie des enfants

Vernouillet 28

Vernouillet, le 14 mai 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
PR/IT/CC/2019/207

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REMPLACEMENT DE POTEAU TELEPHONIQUE
RUE CLAUDE BERNARD

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de remplacement de poteau téléphonique, rue Claude Bernard, par SAS SMT – 10 route de la Framboisière – 28250 Senonches, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 21 mai 2019 au vendredi 07 juin 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée :

▶ entre le n°6 et le n°10 RUE CLAUDE BERNARD

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SCOPELEC – rue Edouard Branly – 28190 SAINT GEORGES SUR EURE et d'ouvrage de ORANGE – 380 rue Marcelin Berthelot – 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAS SMT, Monsieur le Directeur de SCOPELEC, Monsieur le Directeur de ORANGE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-et-Loir)

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

unicef
Ville amie des enfants

Vernouillet 28

Vernouillet, le 16 mai 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
PR/IT/CC/2019/209

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX SUR UN POSTE DU RESEAU ELECTRIQUE
RUE SALVADOR ALLENDE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux sur un poste du réseau électrique, rue Salvador ALLENDE, par ENEDIS – 6 rue Blaise Pascal – CS 54119 – 28008 CHARTRES, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 28 mai 2019 au vendredi 31 mai 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec alternat manuel :

► **RUE SALVADOR ALLENDE.....poste « PEAGE » à l'intersection de la rue du Jeu de Paume**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS – 6 rue Blaise Pascal – CS 54119 – 28008 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ENEDIS, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-et-Loir)

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

AMF unicef Ville amie des enfants

Vernouillet 28

Vernouillet, le 16 mai 2019

PERMISSION DE VOIRIE

Direction des Services Techniques Municipaux
PR/IT/CC/2019/210

AUTORISATION DE STATIONNEMENT
AVENUE MARC CHAPPEY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application,
Vu le Code de la Route et ses décrets et arrêtés d'application,
CONSIDERANT que Mr Philippe LASLIER demande une autorisation de stationnement d'une nacelle mobile, dans le cadre d'un ravalement de façade, Avenue Marc Chappey, par la société FERNANDES – 4 rue de la Garenne – 28100 DREUX,

ARRÊTE:

Article n°1 : Le stationnement d'une nacelle mobile sera autorisé du lundi 20 mai au vendredi 31 mai 2019 de 08h00 à 19h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiétement sur la chaussée:

► n°12 AVENUE MARC CHAPPEY

Article n°2 : Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes seront applicables :

ENCOMBREMENT :
Les matériels et matériaux pour les travaux seront autorisés à emprunter une partie du trottoir et de la chaussée;
La pré-signalisation et la signalisation de l'encombrement seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie) ;
L'arrêté doit être obligatoirement affiché et visible.

PIETONS :
Un passage piéton sera obligatoirement maintenu sur le trottoir, il sera assuré par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

SIGNALISATION :
La signalisation correspondante par panneaux, 48 heures à l'avance, sera mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité, avec affichage obligatoire du présent arrêté sur tous les panneaux.

PROPRETE :
Toutes les mesures de protections nécessaires devront être prises par le pétitionnaire, pour éviter toutes projections d'eau et de sable pour les usagers et piétons ;
Le pétitionnaire sera obligatoirement tenu de nettoyer le trottoir après l'évacuation des gravats et dépôts éventuels de matériaux ;
Le chantier et ses abords ainsi que la chaussée seront maintenus dans un état de propreté permanent ;
En cas de projection ou de dépôt de matériaux (béton, peinture) sur les éléments de voirie (trottoirs, chaussée), ceux-ci devront être protégés à l'aide d'un polyane.

Article n°3 : Toutes dispositions devront être prises pour éviter la dispersion de poussières provenant des travaux (Article 88 du règlement sanitaire municipal).

Article n°4 : Toutes dispositions devront être prises pour lutter contre les bruits de voisinage (Article 4 du règlement sanitaire municipal).

Article n°5 : Toutes les répartitions ou modifications du trottoir ou de la chaussée, ainsi que des ouvrages en dépendant : panneaux de signalisation, poteaux d'éclairage public, consoles, plaques de rues, et autres, seront à la charge du pétitionnaire.

Article n°6 : En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout accident ou toutes dégradations provoquées par votre installation.

Article n°7 : La Ville de Vernouillet se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, si elle le juge nécessaire, sans préavis et sans indemnités, votre installation.

Copie sera délivrée à l'intéressé.

Le Maire

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-et-Loir)

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

unicef
Ville amie des enfants

Vernouillet 28

Vernouillet, le 16 mai 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
PR/IT/CC/2019/211

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX SUR LE RESEAU FIBRE OPTIQUE
RUE LOUIS JOUVET

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux sur le réseau Fibre Optique, rue Louis Jouvet, par SOMELEC – Chartres – ZI rue de la Croix de Badin – 28190 COURVILLE SUR EURE, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 23 mai 2019 au vendredi 31 mai 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► n°20 RUE LOUIS JOUVET

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage du SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE ET LOIR NUMERIQUE – Conseil Départemental d'Eure et Loir - 1 Place Chatelet – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SOMELEC - Chartres, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-et-Loir)

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

unicef
Ville amie des enfants

Vernouillet 28

Vernouillet, le 16 mai 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
PR/IT/CC/2019/212
Prolongation

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RENOUVELLEMENT DU RESEAU GAZ
ALLEE ET RESIDENCE DE LA MAISON BLANCHE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de renouvellement du réseau de gaz, allée de la Maison Blanche et Résidence de la Maison Blanche, par TP28 – 8 Rue Lemoult – 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS et par GEDIA – 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 01 juin 2019 au vendredi 28 juin 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel:

- ► Allée de la Maison Blanche
- ► Résidence de la Maison Blanche

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de TP28, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-et-Loir)

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

unicef
Ville amie des enfants

Vernouillet 28

Vernouillet, le 22 mai 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
PR/IT/CC/2019/220

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

BRANCHEMENT GAZ
RUE DE LA BRIQUETERIE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement Gaz en commun avec Gedia, rue de la Briqueterie, par DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA – 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 17 juin 2019 au vendredi 21 juin 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► N°1 BIS RUE DE LA BRIQUETERIE

Article 2 : La rue de la Briqueterie sera barrée.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-et-Loir)

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

unicef Ville amie des enfants

Vernouillet 28

Vernouillet, le 23 mai 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
PR/IT/CC/2019/222

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX SUR LE RESEAU EAU POTABLE
ESPLANADE DU 8 MAI 1945 - MAURICE LEGENDRE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux sur le réseau Eau Potable, Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre, par la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La place de stationnement destinée aux Personnes à Mobilité Réduite sera neutralisée le mercredi 03 juillet 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués :

► **ESPLANADE DU 8 MAI 1945 – MAURICE LEGENDRE .....sur le Parvis de l'Eglise**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de LA MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

MAIRIE DE VERNOUILLET Eure-et-Loir

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

AMF unicef Ville amie des enfants

Vernouillet 28

Vernouillet, le 28 mai 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
PR/IT/CC/2019/225

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RACCORDEMENT ELECTRIQUE
AVENUE MARC CHAPPEY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de raccordement électrique, avenue Marc CHAPPEY, par ENGIE INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté – 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 11 juin 2019 au vendredi 21 juin 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empiètement sur la chaussée :

► **AVENUE MARC CHAPPEY.....entre la route de Crécy et la rue Georges Buffon**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS – Agence Ingénierie Centre – pôle de Chartres – 115 rue de SOURS – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur ENEDIS, Monsieur le Directeur de ENGIE / INEO, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

MAIRIE DE VERNOUILLET Eure-et-

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

AMF unicef Ville amie des enfants

Vernouillet 28

Vernouillet, le 06 juin 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
PR/IT/CC/2019/233

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REPARATION SUR LE RESEAU FIBRE OPTIQUE
ROUTE DE CRECY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réparation sur le réseau de la Fibre Optique, route de Crécy, par SAS SMT – 10 route de la Framboisière – 28250 Senonches, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 24 juin 2019 au vendredi 05 juillet 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée :

► n°64 ROUTE DE CRECY

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SCOPELEC – rue Edouard Branly – 28190 SAINT GEORGES SUR EURE et d'ouvrage de ORANGE – 380 rue Marcelin Berthelot – 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAS SMT, Monsieur le Directeur de SCOPELEC, Monsieur le Directeur de ORANGE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-et-Loir)

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

unicef
Villes amies des enfants

Vernouillet 28

Vernouillet, le 06 juin 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
PR/IT/CC/2019/234

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CREATION BRANCHEMENT ELECTRIQUE
PASSAGE GABRIEL FAURE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création de branchement électrique, passage Gabriel Fauré, par DOMO ELEC – 5 impasse d'Imbermais – 28500 TREON et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 17 juin 2019 au vendredi 21 juin 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► n°2 PASSAGE GABRIEL FAURE

Article 2 : Le passage Gabriel Fauré sera barré le mardi 18 juin 2019. Une déviation sera mise en place dans le sens : rue Claude Debussy – rue Léo Delibes – Avenue Hector berlioz et inversement.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS MOAR CENTRE – 65 rue Louis Mallet – 18035 BOURGES.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ENEDIS, Monsieur le Directeur de DOMO ELEC, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-et-Loir)

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

unicef Ville amie des enfants

Vernouillet 28

Vernouillet, le 07 juin 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
PR/IT/CC/2019/235

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REFECTION DE CHAUSSEE
PASSAGE GABRIEL FAURE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réfection de chaussée, passage Gabriel FAURE, par JULIEN TP – Guimonvilliers – 28190 PONTGOUIN, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 17 juin 2019 au vendredi 28 juin 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empiètement sur la chaussée:

▶ PASSAGE GABRIEL FAURE

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique 28300 LEVES et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de JULIEN TP, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-et-Loir)

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

unicef Ville amie des enfants

Vernouillet 28

Vernouillet, le 11 juin 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
PR/IT/CC/2019/238

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

BRANCHEMENT GAZ
PASSAGE GABRIEL FAURE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement Gaz en commun avec Gedia, passage Gabriel FAURE, par DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA – 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 19 juin 2019 au vendredi 21 juin 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empiètement sur la chaussée:

► N°2 PASSAGE GABRIEL FAURE

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

MAIRIE DE VERNOUILLET Eure-et-Loir

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

unicef Ville amie des enfants

Vernouillet 28

Vernouillet, le 11 juin 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
PR/IT/CC/2019/239

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

BRANCHEMENT GAZ
RUE LUCIEN DUPUIS

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement Gaz en commun avec Gedia, rue LucienDUPUIS, par DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA – 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 27 juin 2019 au vendredi 05 juillet 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :

▶ N°52 RUE LUCIEN DUPUIS

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-et-Loir)

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

unicef Ville amie des enfants

Vernouillet 28

Vernouillet, le 14 juin 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
PR/IT/CC/2019/241

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REPARATION SUR LE RESEAU FIBRE OPTIQUE
RUE FENELON

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réparation sur le réseau de la Fibre Optique, rue FENELON, par SAS SMT – 10 route de la Framboisière – 28250 Senonches, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 28 juin 2019 au vendredi 12 juillet 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée :

► n°8 RUE FENELON

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SCOPELEC – rue Edouard Branly – 28190 SAINT GEORGES SUR EURE et d'ouvrage de ORANGE – 380 rue Marcelin Berthelot – 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAS SMT, Monsieur le Directeur de SCOPELEC, Monsieur le Directeur de ORANGE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-et-Loir)

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

unicef Ville amie des enfants

Vernouillet 28

Vernouillet, le 21 juin 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
PR/IT/CC/2019/244

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REHABILITATION D'UN BATIMENT PUBLIC
ECOLE GERARD PHILIPE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réhabilitation de l'école Gérard PHILIPE, rue Gérard PHILIPE et chemin des CHARMILLES, par SARL PELTIER – 27 BOULEVARD COLLIER BORDIER - 28150 VOVES, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 26 juin 2019 au vendredi 30 août 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués:

► RUE GERARD PHILIPE / CHEMIN DES CHARMILLES

Article 2 : La circulation des piétons sera interdite sur les trottoirs longeant l'école. Une déviation piétonne sera mise en place sur les trottoirs des côtés opposés.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de LA MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SARL PELTIER, , et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-et-Loir)

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

AMF unicef Ville amie des enfants

Vernouillet 28

Vernouillet, le 21 juin 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
PR/IT/CC/2019/246

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RACCORDEMENT ELECTRIQUE
AVENUE MARC CHAPPEY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de raccordement électrique, avenue Marc CHAPPEY, par ENGIE INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté – 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 26 juin 2019 au vendredi 28 juin 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empiètement sur la chaussée :

► AVENUE MARC CHAPPEY.....entre la route de Crécy et la rue Georges Buffon

Article 2 : Les places de stationnement côté impaire seront neutralisées.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS – Agence Ingénierie Centre – pôle de Chartres – 115 rue de SOURS – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur ENEDIS, Monsieur le Directeur de ENGIE / INEO, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-et-Loir)

Le Maire

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

unicef Ville amie des enfants

Vernouillet 28

Vernouillet, le 25 juin 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
PR/IT/CC/2019/247

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

INTERVENTION SUR LE RESEAU EAU POTABLE
ESPLANADE DU 8 MAI 1945 – MAURICE LEGENDRE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de remplacement de débitmètre sur le réseau Eau Potable, Esplanade du 8 MAI 1945 – MAURICE LEGENDRE, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le mercredi 03 juillet 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :
:

► ESPLANADE DU 8 MAI 1945 – MAURICE LEGENDRE ..... devant le CCAS

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de LA MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-et-Loir)

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

AMF unicef Ville amie des enfants

Vernouillet 28

Vernouillet, le 25 juin 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
PR/IT/CC/2019/251
Prolongation

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RENOUVELLEMENT DU RESEAU GAZ
ALLEE ET RESIDENCE DE LA MAISON BLANCHE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de renouvellement du réseau de gaz, allée de la Maison Blanche et Résidence de la Maison Blanche, par TP28 – 8 Rue Lemoult – 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS et par GEDIA – 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 28 juin 2019 au vendredi 26 juillet 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel:

- Allée de la Maison Blanche
- Résidence de la Maison Blanche

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de TP28, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-et-Loir)

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

unicef Ville amie des enfants

Vernouillet 28

Vernouillet, le 27 juin 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
PR/IT/CC/2019/252

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REPARATION SUR LE RESEAU FIBRE OPTIQUE
ALLEE FRANCISCO MIRANDA

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réparation sur le réseau de la Fibre Optique, allée Francisco MIRANDA, par SAS SMT – 10 route de la Framboisière – 28250 Senonches, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 15 juillet 2019 au vendredi 02 août 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée :

► n°2 ALLEE FRANCISCO MIRANDA

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SCOPELEC – rue Edouard Branly – 28190 SAINT GEORGES SUR EURE et d'ouvrage de ORANGE – 380 rue Marcelin Berthelot – 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS ET EURE et du SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE ET LOIR NUMERIQUE – Conseil Départemental d'Eure et Loir - 1 Place Chatelet - 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAS SMT, Monsieur le Directeur de SCOPELEC, Monsieur le Directeur de ORANGE, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-et-Loir)

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Ville amie des enfants

Vernouillet 28

Vernouillet, le 28 juin 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
PR/IT/CC/2019/253

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE
RUE DE LA MARE NEUVE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement Eau Potable, rue de la MARE NEUVE, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 19 juillet 2019 au vendredi 02 août 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec un alternat manuel :

► n°12 RUE DE LA MARE NEUVE

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de LA MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-et-Loir)

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

unicef
Ville amie des enfants

Arrêtés du Maire
Réglementation permanente de la circulation et du stationnement

Vernouillet 28

Le 26 avril 2019

Direction de la Politique de la Ville
NT/2019-062

Affaire suivie par la Police Municipale

ARRETE PERMANENT

ARRETE DE REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT

RUE JEAN JAURES

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1 à L2212 -2 inclus et L2213-1 à L2213-6 inclus,
Vu le Code de la Route, et les textes qui l'ont complété ou modifié,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la gêne occasionnée par les véhicules stationnant au droit du n° 19 rue Jean Jaurès,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : L'arrêt et Le stationnement des véhicules sont interdits, rue Jean Jaurès, au droit du n° 19 sur 5 mètres, de part et d'autre de l'entrée, avec marquage au sol d'une ligne jaune continue.

Article n°2 : Suppression d'une place de stationnement, de part et d'autre de l'entrée du n° 19 rue Jean Jaurès.

Article n°3 : Tout arrêt et/ou stationnement illicites seront considérés comme gênant. Le ou les véhicules trouvés en infraction seront enlevés aux frais et risques du propriétaire, avec demande de mise en fourrière.

Article n°4 : La signalisation correspondante sera mise en place par La Mairie de Vernouillet, maître d'œuvre et d'ouvrage de ces travaux.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel Frard

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

unicef
Ville amie des enfants

Vernouillet 28

Le 2 mai 2019

Direction de la Politique de la Ville
NT/2019-065

Arrête portant réglementation permanent de stationnement

Arrêté général
Emplacements réservés aux handicapés

ARRETE PERMANENT – ***Annule et remplace les arrêtés*** *2007/ 025 – 2010/404 – 2010/112 – 2010/447 – 2011/144 – 2011/253 – 2011/302 – 2011/349 – 2012/314 – 2013/157 – 2013/222 – 2013/319 – 2014/261- 2015/164 – 2015/262 – 2016/385 – 2018/023*

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions,
Vu l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi d'orientation en faveur des handicapés n° 75-534 du 30 juin 1975
Vu le Code de la Route et notamment l'article 417.11
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la nécessité de permettre aux handicapés le stationnement de leur véhicule à proximité de leur domicile,
Considérant que pour sauvegarder la sécurité publique,

ARRÊTÉ :

Article 1 : A compter de la date du présent arrêté, Une place pour handicapé sera réservée :

- Rue Jean Bart au n°7 (3 emplacements)
- Rue Jean Bart au n°9 (3 emplacements)
- Avenue Hector Berlioz au n°5 (2 emplacements)
- Avenue Hector Berlioz au n°9
- Avenue Hector Berlioz sur le parking derrière le n°23 (2 emplacements)
- Avenue Hector Berlioz sur le parking derrière le n°25
- Avenue Hector Berlioz à l'école Louis Aragon primaire
- Avenue Marc Chappey, devant le n°8 (SNIC chauffage)
- Avenue Marc Chappey, devant le n°14 (contrôle technique)
- Avenue Marc Chappey, devant le n°24 (La poste)
- Avenue Marc Chappey, devant le n°26 (SARL L'Etoile)
- Avenue Marc Chappey, devant le n°28 (ANPE)
- Allée de Cheddar à l'école Jules Vallès maternelle
- Allée de Cheddar devant la Maison de Quartier de la Tabellionne
- Rue Léo Delibes au n°10
- Passage de l'Ecole au n°9 (côté gauche en entrant)
- Esplanade du 8 mai 1945 sur le parking (côté gauche en entrant + à gauche des containers à déchets)
- Esplanade du 8 mai 1945 (devant le local à archives)
- Stade des grands prés (sur le parking à gauche en entrant)
- Esplanade Louis Aragon (2 emplacements)
- Allée Pablo Neruda au n°1A (2 emplacements)
- Rue Charles Péguy (vis-à-vis du n°4)

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

- Rue Gérard Philipe à l'école Jules Vallès primaire
- Rue Gérard Philipe à proximité de l'école maternelle
- Rue Pierre Brossolette (au pignon du bâtiment du boulodrome)
- Rue du Moulin Rouge (cimetière)
- Allée de Suffren au n°4 (2 emplacements)
- Allée de Suffren au n°2 (2 emplacements)
- Rue Robert Surcouf au n°2
- Rue Robert Surcouf au n°1
- Rue Robert Surcouf au n°7
- Rue de Torçay (Devant l'entrée piétons du collège / devant l'entrée du plateau sport du collège / devant l'entrée du gymnase)
- Rue de Torçay au n°51 (Ecole de musique)
- Rue de Tourville au n°2
- Rue René Duguay Trouin au n°2
- Rue René Duguay Trouin au n°10
- Rue de la Tuilerie au n°2 (5 emplacements)
- Rue de la Tuilerie au n°3 (3 emplacements)
- Rue de la Tuilerie au n°3 bis
- Rue de la Tuilerie au n°4 (2 emplacements)
- Rue de la Tuilerie au n°5 (2 emplacements)
- Rue de la Tuilerie au n°5 bis (2 emplacements)
- Rue Jean Vilar, devant l'école Gérard Philipe élémentaire
- Boulevard Marcel Pagnol à l'entrée du gymnase
- Chemin de Volhard au n°6, devant les Loupiots
- Chemin de Volhard sur le parvis de l'Eglise
- Rue de l'Epinay au n°5 devant les logements de fonction
- Rue de l'Epinay au n°7 devant le Mille Club
- Route de Brezolles au n°6, devant la boulangerie
- Avenue François Mitterrand au niveau du pass-âges des Vauvettes

Article 2 : L'arrêt ou le stationnement sur les dites places seront exclusivement réservés aux véhicules d'handicapés porteurs de la carte européenne de stationnement

Article 3 : La signalisation nécessaire à cette réglementation sera mise en place par les Services Techniques de la ville de VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX, maître d'œuvre et d'ouvrage de ces travaux.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

Vernouillet 28

Le 2 mai 2019

Direction de la Politique de la Ville
NT/2019-066

Arrête de réglementation du stationnement
RUE DU PRESSOIR

Arrêté Permanent

Le Maire de la Commune de Vernouillet
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route et notamment l'article R.417-10, R.412-49, R.10-4, R.1 et R.225,
VU le code de la voirie routière
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,
VU l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux
CONSIDERANT la nécessité de permettre aux administrés le stationnement de leurs véhicules, rue du Pressoir, entre le boulevard de l'Europe et la rue de la Grappe,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'améliorer la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : Des zones de stationnement ont été faites, rue du Pressoir, entre le boulevard de l'Europe et la rue de la Grappe :

- **Au niveau du salon de thé « La Médina »**
- **Au niveau du restaurant « Adem Baba »**
- **A hauteur de Synerlab – laboratoires Sophartex**
- **Au niveau de l'ancienne imprimerie**
- **Au niveau de l'Espace Aubade - Ets Maillard**
- **Face au 25/27 rue du Pressoir**
- **Au niveau du concessionnaire Lhermite automobile**

Article n°2 : Tout arrêt et/ou stationnement illicites seront considérés comme gênant. Le ou les véhicules trouvés en infraction seront enlevés aux frais et risques du propriétaire, avec demande de mise en fourrière.

Article n°3 : La signalisation correspondante sera mise en place par La Mairie de Vernouillet, maître d'œuvre et d'ouvrage de ces travaux.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°4 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Le Maire

Daniel Frard

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

unicef
Villes amies des enfants

Vernouillet 28

Le 6 mai 2019

Direction de la Politique de la Ville
NT/2019-070

Arrête de réglementation du stationnement
RUE LEO DELIBES

Arrêté Permanent

Le Maire de la Commune de Vernouillet
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route et notamment l'article R.417-10, R.412-49, R.10-4, R.1 et R.225,
VU le code de la voirie routière
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,
VU l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux
CONSIDERANT la nécessité de permettre aux administrés le stationnement de leurs véhicules, rue Léo Delibes, derrière la Passerelle,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'améliorer la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : Une zone de stationnement a été faite :

► rue Léo Delibes, au niveau du n°8 (derrière la Passerelle)

Article n°2 : Tout arrêt et/ou stationnement illicites seront considérés comme gênant. Le ou les véhicules trouvés en infraction seront enlevés aux frais et risques du propriétaire, avec demande de mise en fourrière.

Article n°3 : La signalisation correspondante sera mise en place par La Mairie de Vernouillet, maître d'œuvre et d'ouvrage de ces travaux.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°4 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Le Maire

Daniel Frard

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

unicef
Ville amie des enfants

Vernouillet 28

Le 7 mai 2019

Direction de la Politique de la Ville
NT/2019-071

Affaire suivie par la Police Municipale

ARRETE PERMANENT

ARRETE DE REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

RUE LEO DELIBES

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1 à L2212 -2 inclus et L2213-1 à L2213-6 inclus,
Vu le Code de la Route, et les textes qui l'ont complété ou modifié,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la gêne occasionnée par les véhicules stationnant de part et d'autre de la chaussée, rue Léo Delibes
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement, rue Léo Delibes,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : L'arrêt et Le stationnement des véhicules sont interdits, rue Léo Delibes, de part et d'autre de la chaussée, au niveau du carrefour avec la rue menant à l'arrière de la passerelle.

Article n°2 : Tout arrêt et/ou stationnement illicites seront considérés comme gênant. Le ou les véhicules trouvés en infraction seront enlevés aux frais et risques du propriétaire, avec demande de mise en fourrière.

Article n°3 : La signalisation correspondante sera mise en place par La Mairie de Vernouillet, maître d'œuvre et d'ouvrage de ces travaux.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°4 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel Frard

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

unicef
Ville amie des enfants

Vernouillet 28

Le 7 mai 2019

Direction de la Politique de la Ville
NT/2019-072

Affaire suivie par la Police Municipale

ARRETE PERMANENT

ARRETE DE REGLEMENTATION
DE CIRCULATION

RUE ALBERT CAQUOT

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1 à L2212 -2 inclus et L2213-1 à L2213-6 inclus,
Vu le Code de la Route, et les textes qui l'ont complété ou modifié,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant qu'il est nécessaire de relier les entreprises situées de part et d'autre de la rue Albert Caquot,
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les usagers,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : Un passage pour piétons est fait :

► RUE ALBERT CAQUOT.....Du n°8 au n°9

Article n°2 : Tout arrêt et/ou stationnement illicites seront considérés comme gênant. Le ou les véhicules trouvés en infraction seront enlevés aux frais et risques du propriétaire, avec demande de mise en fourrière.

Article n°3 : La signalisation correspondante sera mise en place par La Mairie de Vernouillet, maître d'œuvre et d'ouvrage de ces travaux.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°4 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel Frard

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

AMF unicef Ville amie des enfants